



METALLURGIE

Airbus Helicopters

Marignane, le 14 mai 2018

Monsieur Pascal KUHN
Directeur des ressources humaines France
Airbus Helicopters

Monsieur,

La CFE-CGC a signé un avenant numéro 3 à l'accord PERCO en date du 13 novembre 2017.
En son article 1, cet avenant prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le texte en soit modifié ainsi:

Les entreprises opèrent un versement complémentaire à celui effectué par leurs salariés sur le PERCO (abondement). Ce versement est égal à 40% du montant brut affecté par le salarié avec un maximum de 600€ brut.

*Toutefois, sous réserve que les résultats économiques le leur permettent, les entreprises adhérentes (dont Airbus Helicopters) peuvent décider de verser un abondement supplémentaire pour une année donnée, **après accord entre l'entreprise concernée et les représentants de ses salariés.***

Pour les entités du groupe ayant un CET (ce qui est le cas d'Airbus Helicopters), les avoirs provenant du CET sont abondés d'un versement complémentaire égal à 40% du montant monétisé des jours versés et ce, dans la limite de 10 jours par an.

Cet abondement ne rentre pas dans l'assiette de calcul du plafond de 600€ brut.

Nous vous demandons de convoquer une réunion avec les partenaires sociaux représentatifs signataires de l'accord PERCO et de cet avenant.

Les périodes d'arbitrage sur le PERCO se situant en juin, il convient de, très rapidement, nous confirmer que les salariés d'Airbus Helicopters pourront verser des jours issus de leur CET sur le PERCO, et ce, suivant les modalités de l'avenant numéro 3.

Vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

Ludovic ANDREVON
Délégué Syndical Central CFE-CGC Airbus Helicopters.

Copie : Marie Perrot,
Copie : Les salariés d'Airbus Helicopters